

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00870
Numéro SIREN : 398 032 078
Nom ou dénomination : SODEVIM

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2019 sous le numéro de dépôt 137861

SODEVIM
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 3, avenue Erlanger
75016 PARIS
RCS PARIS 398 032 078

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 28 JUIN 2019

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital, décide, sous la condition suspensive de l'expiration du délai d'opposition des créanciers, de réduire le capital social de 50 000 euros, pour le ramener de 1 000 000 d'euros à 950 000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 50 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de la renonciation formelle de Monsieur Henri SHARIFI et de Madame Alessandra SHARIFI à un traitement égalitaire entre associés dans le cadre de la réduction de capital.

En conséquence, la réduction de capital porte sur le rachat en vue de leur annulation des 50 actions appartenant à Madame Soheila SHARIFI.

Les actions, d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, sont rachetées au prix global de 200 000 euros, soit une valeur unitaire de rachat de 4 000 euros, payable dans un délai de six mois à compter de la présente Assemblée générale et annulées à l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts rachetées sera imputé sur le poste « report à nouveau ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, à l'expiration du délai d'opposition des créanciers, au rachat des actions et au paiement du prix, à l'annulation des actions rachetées, à la constatation définitive de la réduction de capital et en conséquence, de procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts comme suit :



« ARTICLE 6 – Capital social – Apports

Aux termes des décisions du Président en date du [...] 2019, il a été constaté la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019. Le capital social a été réduit de 50 000 euros pour le porter à 950 000 euros, par voie de rachat en vue de leur annulation de 50 actions.

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT CINQUANTE MILLE EUROS (950 000 euros), divisé en 950 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]



Monsieur Henri SHARIFI